

N° 22344. CONVENTION (N° 154) CONCERNANT LA PROMOTION DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1981¹

N° 22345. CONVENTION (N° 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981²

N° 22346. CONVENTION (N° 156) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE CHANCES ET DE TRAITEMENT POUR LES TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES : TRAVAILLEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1981³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

11 septembre 1985

ESPAGNE

(Avec effet au 11 septembre 1986.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 15 octobre 1985.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, p. 267, et annexe A des volumes 1344 et 1403.

² *Ibid.*, p. 279, et annexe A des volumes 1351, 1363, 1397 et 1401.

³ *Ibid.*, p. 295, et annexe A des volumes 1386, 1401 et 1403.